



Legal Aid Bulletin

481 University Avenue, Suite 200
Toronto M5G 2G1 (416) 979-1446

MAY, 1992 NUMBER 75

CERTIFICATES UP ALMOST 30%

The number of individuals qualifying for legal aid certificates is up 29.1% over last year.

Figures to the end of the first 11 months of the fiscal year to February, 1992, show that 192,369 certificates were issued compared with 149,049 during the same period for the 1990-91 fiscal year - an increase of 43,320.

Criminal certificates issued increased 21% while the number of civil certificates approved, mainly for matrimonial matters, jumped 38%.

The number of people contacting the Plan's 47 area offices who received summary legal advice, were referred to another agency or who completed an application for legal aid rose from 348,686 during the first 11 months of the 1990-91 fiscal year to 418,244 during the same period in the 1991-92 fiscal year - an increase of 20%. About 85% of all those who applied received a legal aid certificate compared with about 83% during the same period of the 1990-91 fiscal year.

Duty counsel in the province's criminal, family and youth courts helped 331,589 people during the first 11 months of the 1991-92 fiscal year compared with 301,758 in the previous fiscal year, an increase of 10%. In addition, almost 20,000 people received telephone advice, compared with 14,000 in the previous fiscal year.

A GUIDE TO FINANCIAL ELIGIBILITY

Financial eligibility for legal aid is based on financial need. The assets, income and needs of the applicant and any dependents (spouse, children) are assessed in order to determine eligibility.

Depending on the results of an assessment, applicants may be denied legal aid or may be asked to contribute all, some or nothing towards the cost.

The final decision rests with the local Area Director. Applicants dissatisfied with their assessment may appeal through their local Area Office to the Area Legal Aid Committee.

In determining eligibility, the following standards apply:

- 1. Assets:** Applicants may have up to \$1,000 in cash or bank accounts or other liquid assets and qualify for free legal aid. Applicants having property will normally be required to allow Legal Aid to place a lien on it and to promise to repay the Plan all or some of the costs of legal aid.
- 2. Income:** Most earned and unearned income is counted. There are some exemptions. These include OSAP payments, income of a dependent child, support payments and mandatory payroll deductions.
- 3. Need:** The actual monthly living expenses of applicants and dependents are compared to "standard" amounts for specified categories of need which vary depending on factors such as family size, age of dependent children and living arrangements.

The categories are: Basic Needs (food, clothing, personal needs, etc.), Shelter, Transportation, Debt and Extraordinary Need. The applicant is allowed the lesser of the actual or the standard amount for each category.

The needs total is subtracted from income to determine the applicant's disposable income. Where disposable income exists, an applicant may be required to sign a monthly payment agreement or may be refused legal aid.

Applicants in receipt of social assistance are eligible for legal aid without an income and need assessment as outlined in paragraphs 2 and 3 above, but assets will be taken into account as outlined in paragraph 1 above.

Applicants with net annual income below the levels in the following table will probably be eligible for legal aid:

Family Size	1 Adult Family	2 Adult Family
1 (single)	\$19,056	-
2	26,940	\$27,420
3	29,976	30,492
4	32,376	32,868

ELECTION TO HIGHER COURTS

At the last meeting of Area Directors, it was decided to eliminate the requirement that lawyers obtain prior authorization to elect trial in the General Division in criminal matters.

NORTH YORK OFFICE

The Plan anticipates that the North York satellite office will open in June. This third Metro Toronto district outlet will offer full service to applicants, including financial assessments.

Detailed information about the new office will appear in the June Bulletin.

PAYMENT OF ACCOUNTS

In March, the Legal Accounts Department processed 17,143 final accounts for payment. Of that total, **96.6% were paid within 30 days of receipt.**

Of the 7,492 criminal standard form accounts, 99.3% were paid within 30 days as were 98.3% of the 3,796 civil standard form accounts.

Of the 3,309 criminal non-standard form accounts which required individual examination, 98.8% were paid within 60 days as were 98.3% of the 2,546 examined civil accounts.

HUMAN RESOURCE - LABOUR RELATIONS MANAGER APPOINTED

The Plan has appointed Laura Nashman as Manager, Human Resource Development and Labour Relations.

Ms. Nashman brings to the Plan an extensive background in human resource planning, organization and development with a number of companies and, for two years prior to her appointment, was a consultant to the Plan in the areas of pay equity and internal equity. Ms. Nashman holds a Masters of Industrial Relations degree from the University of Toronto



MAI 1992 NUMÉRO 75

AUGMENTATION DE PRÈS DE 30 % DU NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS

Le nombre de personnes admissibles à l'aide juridique a augmenté de 29,1 pour cent par rapport à l'année dernière.

Au cours des onze premiers mois de l'exercice financier qui se sont terminés le 29 février 1992, 192 369 certificats ont été délivrés comparativement à 149 049 pour la même période en 1990-1991, ce qui constitue une augmentation de 43 320 certificats.

Le nombre de certificats délivrés en matière criminelle a augmenté de 21 pour cent, tandis qu'en matière civile, plus particulièrement en matière matrimoniale, le nombre de demandes accueillies a fait un bond de 38 pour cent.

Le nombre de personnes qui ont reçu des conseils juridiques sommaires, qui ont été dirigées vers d'autres organismes ou qui ont présenté une demande d'aide juridique en s'adressant à nos 47 bureaux régionaux est passé de 348 686 pour les 11 premiers mois de l'exercice 1990-1991 à 418 244 pour la même période en 1991-1992, soit une augmentation de 20 pour cent. Cette année, 85 pour cent des demandes de certificats d'aide juridique ont été approuvées comparativement à 83 pour cent l'année dernière.

Les avocates et les avocats de service en matière criminelle, familiale ou devant le tribunal pour adolescents ont aidé 331 589 personnes pendant les onze premiers mois de l'exercice financier en cours par rapport à 301 758 pour l'exercice précédent. Il s'agit d'une augmentation de 10 pour cent. En outre, près de 20 000 personnes ont reçu des conseils par téléphone comparativement à 14 000 en 1990-1991.

LIGNES DIRECTRICES SUR LES CRITÈRES PÉCUNIAIRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité à l'aide juridique est déterminée à partir des besoins financiers. L'admissibilité de l'auteur d'une demande d'aide juridique est établie à partir de l'évaluation de son actif, de son revenu et de ses besoins ainsi que de ceux de ses personnes à charge (conjoint, enfants).

C'est à partir des résultats de l'évaluation que l'on décide de ne pas fournir ou de fournir l'aide juridique. Dans ce dernier cas, on peut soit demander à l'auteur de payer la totalité ou une partie des frais de l'aide juridique demandée, soit établir qu'il ne peut rien payer.

La décision finale revient à la directrice ou au directeur régional.

L'auteur d'une demande qui n'est pas satisfait des résultats de son évaluation peut interjeter appel de la décision devant le Comité régional d'aide juridique par l'intermédiaire du bureau régional de sa région.

L'admissibilité est établie en fonction des critères qui suivent.

- 1. Actif:** l'auteur d'une demande peut posséder une somme maximale de 1 000 \$ en numéraire, dans des comptes bancaires ou sous forme d'éléments d'actif disponibles et être admissible à des services d'aide juridique gratuits. Le Régime demande généralement à l'auteur d'une demande qui possède des biens de les grever d'un privilège en sa faveur et de s'engager à lui rembourser la totalité ou une partie des coûts de l'aide juridique obtenue.
- 2. Revenu:** la plupart des revenus de travail et des autres revenus sont inclus dans le calcul du revenu. Quelques exemptions s'appliquent. Il s'agit notamment de l'argent reçu dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario, du revenu des enfants à charge, des pensions alimentaires et des retenues obligatoires sur le salaire.
- 3. Besoins :** le montant réel mensuel des frais de subsistance de l'auteur d'une demande et de ses personnes à charge est comparé aux montants «types» établis pour des catégories données de besoins; les montants varient en fonction de critères tels que la taille de la famille, l'âge des enfants à charge et les conditions de vie.

Les catégories en question sont les suivantes : les besoins en matière de soins de base (nourriture, vêtements, besoins personnels, etc.), le logement, le transport, l'endettement et les besoins exceptionnels. L'auteur de la demande a droit **au moins du montant réel ou du montant type pour chaque catégorie.**

Puis, le montant total des besoins est soustrait du montant du revenu pour déterminer le montant dont dispose l'auteur de la demande. Si le résultat de l'opération est positif, on peut demander à cette personne de conclure une convention de remboursement mensuel ou on peut refuser de lui accorder l'aide juridique.

L'auteur d'une demande qui reçoit des prestations d'aide sociale est admissible à l'aide juridique et n'a pas à se soumettre à l'évaluation de ses revenus et de ses besoins que nous décrivons aux paragraphes 2 et 3 ci-haut. On tient toutefois compte de son actif en conformité avec le paragraphe 1 ci-dessus.

L'auteur d'une demande dont le revenu annuel net est inférieur aux montants indiqués dans le tableau qui suit devrait normalement être admissible à l'aide juridique.

Taille de la famille	Un adulte	Deux adultes
1 (célibataire)	19 056 \$	-
2	26 940	27 420 \$
3	29 976	30 492
4	32 376	32 868

CHOIX DE TRIBUNAUX JUDICIAIRES SUPÉRIEURS

Lors de la dernière réunion des directrices et des directeurs régionaux, il a été résolu d'abolir l'obligation, pour les avocates et les avocats, d'obtenir une autorisation préalable pour faire instruire leurs causes en matière criminelle devant la Division générale.

BUREAU DE NORTH YORK

Le Régime prévoit que le bureau satellite de North York ouvrira ses portes en juin. Ce troisième bureau de district de la communauté urbaine de Toronto fournira aux bénéficiaires de l'aide juridique une gamme complète de services, dont l'évaluation des critères pécuniaires d'admissibilité.

Le Bulletin de juin fournira plus de renseignements sur ce nouveau bureau.

PAIEMENT DES COMPTES

En mars, le Service des comptes juridiques a traité 17 143 comptes finals. De ce nombre, **96,6 % ont été payés dans un délai de 30 jours suivant leur réception.**

Parmi les 7 492 comptes types reçus en matière criminelle, 99,3 % ont été réglés dans un délai de 30 jours, alors que ce pourcentage s'élève à 98,3 % pour les 3 796 comptes types reçus en matière civile.

En ce qui concerne les comptes ordinaires nécessitant un examen particulier, 98,8 % des 3 309 comptes présentés en matière criminelle et 98,3 % des 2 546 comptes présentés en matière civile ont été payés dans un délai de 60 jours.

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS DE TRAVAIL

Le Régime a le plaisir d'annoncer la nomination de Laura Nashman au poste de directrice, développement des ressources humaines et relations de travail.

M^{me} Nashman fera profiter le Régime de la grande expérience qu'elle a acquise au sein de plusieurs entreprises en matière de planification, d'organisation et de développement des ressources humaines. Au cours des deux années précédant sa nomination, elle a agi en qualité de consultante pour le Régime dans les domaines de l'équité salariale et de l'équité au sein du Régime. M^{me} Nashman est titulaire d'une maîtrise en relations industrielles de la *University of Toronto*.